

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS ENTRE LES AUTOCHTONES ET CERTAINS SERVICES PUBLICS (CERP) A DÉPOSÉ SON RAPPORT FINAL

Commentaires de l'APPQ

L'Association désire informer ses membres que la CERP vient tout juste de déposer son rapport final suite aux nombreuses audiences qu'elle a tenues depuis les deux dernières années.

Il est opportun de souligner que ce rapport de la CERP contient en tout 142 recommandations concernant l'ensemble des services publics ayant des liens avec la communauté autochtone.

De plus, de ce rapport de quelques 520 pages, seulement 26 sont dédiées aux services policiers, dont 22 aux services policiers autochtones uniquement.

Ce rapport fait état en outre d'une surreprésentation des autochtones dans l'émission de constats d'infraction principalement reliés à l'itinérance dans les villes de Val-d'Or et Chibougamau.

La Commission rapporte également plusieurs arrestations pour bris de condition (consommation d'alcool).

Fort de ce constat, la Commission recommande :

« d'évaluer la possibilité de mettre sur pied des patrouilles mixtes d'intervention (policiers/intervenants communautaires) auprès des personnes vulnérables, et ce, tant en milieu urbain que dans les communautés des Premières Nations et villages inuits ».

Dans le même ordre d'idées, le commissaire a cru bon de formuler des changements au *Code de procédures pénales* afin d'éviter la prison aux itinérants qui n'ont pas payé leurs amendes.

L'APPQ s'est dite en désaccord avec cette recommandation puisqu'il lui semble que l'application de la loi devrait être la même pour tous. Nous croyons que la prise en charge de ces personnes vulnérables en amont devrait être privilégiée plutôt qu'une entorse à ce principe fondamental.

Ce rapport mentionne et cite certains témoins qui sont venus rapporter des abus physiques, des faveurs sexuelles en échange d'argent et une cure géographique.

Il est important de mentionner qu'à ce chapitre, le commissaire ne cite aucun nom de policiers concernés par ces allégations.

À cet égard, le commissaire mentionne ce qui suit relativement à la procédure observée durant l'audition des témoignages entendus :

« Porté par les notions d'écoute et de réconciliation inscrites au cœur de mon mandat, j'ai fait en sorte de laisser le plus de latitude possible aux citoyens et aux

*représentants des services publics dans l'expression de leur réalité. Pour y parvenir, j'ai notamment fait le choix de laisser les témoins entendus raconter les **faits tels qu'ils les avaient vécus ou perçus en dehors des règles habituelles d'interrogatoires et de contre-interrogatoires** ».*

À notre avis, en privilégiant la réconciliation plutôt que l'équité procédurale par une procédure contradictoire, la Commission s'est ainsi privée d'une version des faits se rapprochant davantage de la vérité sur les faits ou événements relatés.

Quant au bracelet rouge 144, le commissaire fait état que le directeur général de la Sûreté a refusé de présenter ses excuses aux Premières Nations pour ne pas avoir ordonné aux membres d'enlever le bracelet 144. De plus, le commissaire manifeste son indignation d'avoir vu les policiers porter ce bracelet rouge et affirme qu'une telle approche faisait obstacle à la réconciliation.

En matière de déontologie, le commissaire relève ce qu'il interprète comme une difficulté légitimant que le délai pour porter plainte en déontologie passe d'un an à trois ans.

Toutefois, celui-ci se base sur le fait que lorsque des accusations criminelles sont déposées à l'égard d'un policier, le délai de traitement requis par le DPCP pour analyser chaque dossier est parfois long et dépasse le délai d'un an afin de porter plainte en déontologie.

Il s'agit là quant à nous d'une méconnaissance de la part du commissaire sur le processus déontologique puisqu'il est inutile d'attendre la fin du processus criminel contre un policier pour se décider de porter plainte en déontologie. Dans ce cas de figure, la plainte en déontologie est alors suspendue en attendant la fin du processus criminel. Ainsi, il n'y a aucun besoin de prolonger ce délai.

Soyez également informés que l'APPQ a émis un communiqué de presse aujourd'hui même dès la fin de la conférence de presse de la Commission présentant son rapport final. Nous vous invitons à en prendre connaissance en cliquant **ici**.

Évidemment, votre Association se tiendra bien au fait des suivis accordés aux différentes recommandations du rapport de la CERP et avisera ses membres dès qu'un développement significatif surviendra.

Syndicalement vôtre !

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pierre Veilleux'.

Pierre Veilleux
Président

PV/sb